

Dossier Groupe N° 138440/18/AM/V - V8Réseau : **SCOLAIRES**N° Client : **0710090**

Tél : 01 30 69 97 04 - Fax : 01 30 13 09 39

E-mail : schalmet@yahoo.fr

Réf : **CLASSES DE 6EME**Date d'arrivée : **jeudi 9 mai 2019**Date de Départ : **vendredi 10 mai 2019**Nb Chauffeur(s) 18-65 ans : **1**Nb Adulte(s) 17-59 ans : **5**Nb Enfant(s) 5-16 ans : **57**

**COLLEGE LOUIS PERGAUD
MME CHALMET STEPHANIE
15 AVENUE DE LIMAGNE
78310 MAUREPAS
FRANCE**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre contrat. Pour confirmer cette réservation, veuillez nous retourner un exemplaire signé accompagné du règlement de l'acompte de votre dossier avant le **15/01/2019**. **Passé cette date, ce dossier sera annulé.**

Merci de votre confiance et à très bientôt au Futuroscope.

Le Service Réservations.

CONTRAT OPTION - Document à renvoyer signé à Futuroscope Destination

PRESTATIONS	BASE	QTE	TOTAL
Séjour 2 jours 1 nuit 1 dîner 1 déjeuner pour 1 Chauffeur(s) , 5 Adulte(s) , 57 Enfant(s) - Billet Futuroscope 2 jours datés Parc Le Billet d'entrée daté 2 jours donne pour 2 jours consécutifs un accès illimité et gratuit aux attractions du Futuroscope, sauf pour certaines activités et animations. Il permet également d'assister au Spectacle Nocturne présenté le soir même de la visite. <i>du 09/05/2019 au 10/05/2019</i> - 1 nuit(s) avec petit déjeuner : Hôtel Kyriad Jules Verne** Taxe de séjour non incluse : de 0,70€ à 1,30€, par nuit et par personne de 18 ans et +, perçue sur place par l'hôtelier (valeurs 2018 selon la catégorie hôtelière). Enregistrement à l'hôtel (Check-in) à partir de 15h00 (from 3:00 pm) <i>du 09/05/2019 au 10/05/2019</i> - Déjeuner servi au plateau Parc 1 Plat, 1 dessert, 1 Boisson <i>le 10/05/2019</i> - Dîner à Hôtel Site Entrée + plat + dessert Bambins de moins de 5 ans : Repas à régler directement auprès du restaurateur en fonction des prestations commandées sur place. <i>le 09/05/2019</i>			
Répartition participants			
7 Chambre quintuple 5 lits - Hôtel Kyriad Jules Verne** - occupée par 5 Enfants Enfant(s)	84,50 €	35	2 957,50 €
4 Chambre quadruple 4 lits - Hôtel Kyriad Jules Verne** - occupée par 4 Enfants Enfant(s)	87,00 €	16	1 392,00 €
2 Chambre triple 3 lits - Hôtel Kyriad Jules Verne** - occupée par 3 Enfants Enfant(s)	90,50 €	6	543,00 €
2 Chambre twin - Hôtel Kyriad Jules Verne** - occupée par 2 Adultes Adulte(s)	98,00 €	4	392,00 €
1 Chambre single - Hôtel Kyriad Jules Verne** - occupée par 1 Adulte Adulte(s)	125,50 €	1	125,50 €
1 Chambre single - Hôtel Kyriad Jules Verne** - occupée par 1 Chauffeur Chauffeur(s)	0,00 €	1	0,00 €
Promotion(s) appliquée(s)			

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE

FUTUROSCOPE Destination - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan CEDEX - Tél. +33 (0)5 49 49 30 10 - futuroscope.com

Futuroscope Destination-Site du Futuroscope-Jaunay-Clan-86130 Jaunay-Marigny - Fax +33 (0)5 49 49 30 25

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 300 000€-RCS Poitiers B 400 857 090 - Immatriculation n° IM086100013 - Siret 400 857 090 00015 - APE 7912Z

TVA intracommunautaire FR 08 400 857 090 - "Régime particulier - Agences de voyages - TVA sur marge en vertu de l'article 266-1-e du CGI"

Agence garantie par Groupama , 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS. Assurance responsabilité civile professionnelle : Allianz IARD 1 Cours Michelet, 92076 Paris la Défense Cedex

PRESTATIONS	BASE	QTE	TOTAL
"Offre Mai - Juillet Séjour Classique" pour un montant total de -186,00 €			
Visite accompagnée 1 jour. Prise en charge par un guide ou une hôtesse pour une journée de visite, depuis votre arrivée sur le Parc jusqu'à 18h00. (pause déjeuner 1h00) <i>le 09/05/2019</i>	170,00 €	2	340,00 €
Impression 3D Séance 11h00 à 12h00 Les élèves découvrent l'impression 3D et appréhendent le procédé en concevant un objet à l'aide de stylos de modélisation 3D. Durée : 1h par groupe de 25 pers. max. par séance Du cycle 3 au cycle 4 <i>le 09/05/2019</i>			
Adulte(s)	4,50 €	1	4,50 €
Enfant(s)	4,50 €	19	85,50 €
Atelier Impression 3D - séance 13h30 à 14h30 Les élèves découvrent l'impression 3D et appréhendent le procédé en concevant un objet à l'aide de stylos de modélisation 3D. Durée : 1h par groupe de 25 pers. max. par séance Du cycle 3 au cycle 4 <i>le 09/05/2019</i>			
Adulte(s)	4,50 €	2	9,00 €
Enfant(s)	4,50 €	19	85,50 €
Atelier Impression 3D - séance 15h00 à 16h00 Les élèves découvrent l'impression 3D et appréhendent le procédé en concevant un objet à l'aide de stylos de modélisation 3D. Durée : 1h par groupe de 25 pers. max. par séance Du cycle 3 au cycle 4 <i>le 09/05/2019</i>			
Adulte(s)	4,50 €	2	9,00 €
Enfant(s)	4,50 €	19	85,50 €
Menu Dîner Pique-Nique Sandwich - Sachet de chips - Dessert - Boisson <i>le 10/05/2019</i> Pour confirmer votre prestation, merci de vous rendre dès votre arrivée sur le parc le premier jour de visite, au restaurant ILLICO RESTO situé à l'entrée principale.			
Chauffeur(s)	0,00 €	1	0,00 €
Adulte(s)	7,50 €	5	37,50 €
Enfant(s)	7,50 €	57	427,50 €
Gratuité Impression 3D Séance 11h00 à 12h00 <i>le 09/05/2019</i>	-22,50 €	1	-22,50 €
Gratuité Séjour 2 jours 1 nuit 1 dîner 1 déjeuner <i>le 09/05/2019</i>	-490,00 €	1	-490,00 €
			Assurance Annulation 299,08 €
			Frais de gestion 32,00 €
			TOTAL 6 312,58 €
			Acompte à régler avant le 15/01/2019 1 893,77 €

Informations : Merci de nous confirmer les informations suivantes :

- l'effectif du groupe et nous transmettre la liste définitive des participants et leur répartition dans les chambres à plus de 22 jours de la date du séjour afin d'éviter les frais de modification.
- les régimes et allergies alimentaires.
- le nom du responsable du groupe et son numéro de téléphone portable.
- l'heure d'arrivée du groupe afin de prévoir la prise en charge pour votre visite guidée.

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE

FUTUROSCOPE Destination - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan CEDEX - Tél. +33 (0)5 49 49 30 10 - futuroscope.com

Futuroscope Destination-Site du Futuroscope-Jaunay-Clan-86130 Jaunay-Marigny - Fax +33 (0)5 49 49 30 25

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 300 000€-RCS Poitiers B 400 857 090 - Immatriculation n° IM086100013 - Siret 400 857 090 00015 - APE 7912Z

TVA intracommunautaire FR 08 400 857 090 - "Régime particulier - Agences de voyages - TVA sur marge en vertu de l'article 266-1-e du CGI"

Agence garantie par Groupama , 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS. Assurance responsabilité civile professionnelle : Allianz IARD 1 Cours Michelet, 92076 Paris la Défense Cedex

Cordialement, Anne Laure 02.10

Règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Futuroscope Destination.
 - Virement réf.138440/18/AM/V : BPVF Poitiers Entreprises 18707-00712-00621518505-91
IBAN : FR76 1870 7007 1200 62 15 1850 591 - BIC : CCBPFRPPVER
 - carte bancaire CB - Visa - Eurocard Mastercard - American Express.
- N° Carte _____ / _____ / _____ / _____ Signature :
Date Exp. : ____ / ____ N° crypto : _____ (3 derniers chiffres au dos)

Montant à prélever (CB uniquement)

Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et accepte le contrat **138440/18/AM/V**
Date et signature :

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE

FUTUROSCOPE Destination - CS 93030 - 86133 Jaunay-Clan CEDEX - Tél. +33 (0)5 49 49 30 10 - futuroscope.com

Futuroscope Destination-Site du Futuroscope-Jaunay-Clan-86130 Jaunay-Marigny - Fax +33 (0)5 49 49 30 25

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 300 000€-RCS Poitiers B 400 857 090 - Immatriculation n° IM086100013 - Siret 400 857 090 00015 - APE 7912Z

TVA intracommunautaire FR 08 400 857 090 - "Régime particulier - Agences de voyages - TVA sur marge en vertu de l'article 266-1-e du CGI"

Agence garantie par Groupama , 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS. Assurance responsabilité civile professionnelle : Allianz IARD 1 Cours Michelet, 92076 Paris la Défense Cedex

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019 (Groupes)

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions générales résultant des dispositions du Code du Tourisme relatives à la vente de voyages et de séjours dûment applicables au titre des présentes. Il est expressément précisé, conformément aux dispositions de l'article L 211-9 du Code du Tourisme que les informations figurant dans les brochures valables pour la saison 2019 peuvent faire l'objet de certaines modifications qui seront portées à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat ou avant son départ, à l'exception de celles concernant certains spectacles, attractions, boutiques ou restaurants qui ne sont ouverts qu'à certaines saisons ou peuvent être fermés, modifiés ou supprimés sans préavis.

I – Relations contractuelles

1) FUTUROSCOPE DESTINATION (FD), SA au capital de 300 000 €, dont le siège social est au Parc du Futuroscope – Jaunay-Clan – 86130 Jaunay-Marigny, immatriculée au RCS de Poitiers sous le n° 400 857 090, titulaire du numéro d'immatriculation IM086100013 au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, est le seul interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. FD ne peut être responsable des dommages résultant du fait du client, de la force majeure ou du fait de tous tiers à l'organisation, au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

2) Les prix figurant dans les brochures de FD sont applicables pendant la saison 2019. Ils sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés, à la hausse comme à la baisse, même après la réservation, en cas de variations ou de l'imposition des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes (conformément aux articles L221-12, R211-8 et R211-9 du code du tourisme).

3) Dans ce cas, FD se réserve le droit de modifier le montant global des prestations en l'affectant du pourcentage de variation de l'élément concerné. Le client peut alors soit annuler, soit confirmer sa réservation dans les conditions de l'article R 211-9 du Code du Tourisme. Toutefois, aucune modification du prix ne peut intervenir dans les vingt jours précédant le séjour.

4) Une fois le dossier confirmé par le client, FD ne peut appliquer rétroactivement les réductions et les offres promotionnelles ponctuelles.

5) Préalablement à la conclusion du contrat, FD communiquera au client de manière claire, compréhensible et apparente, un formulaire comportant les mentions légales conformément aux articles R211-4 et suivants du code du tourisme.

II – Réservation

1) Pour bénéficier des conditions groupes, la réservation doit être effectuée au moins 30 jours avant la date d'arrivée et comporter l'effectif, l'âge des participants, le jour d'arrivée et les prestations choisies (dont le nombre et le type de chambres).

Les conditions groupes sont accordées à partir de 20 personnes.

a/ Un groupe scolaire ou périscolaire doit être composé d'au moins 80% de jeunes scolarisés jusqu'à la terminale. Une gratuité adulte est accordée par tranche de 10 personnes (soit 2 gratuits pour un effectif total de 20 à 29 personnes, 3 gratuits pour un effectif total de 30 à 39 personnes, etc...) plafonnée au nombre d'adultes participants.

b/ Pour les autres groupes, une gratuité adulte est accordée de 20 à 50 personnes, puis une nouvelle gratuité adulte par tranche de 50 personnes supplémentaires.

Les gratuités sont accordées, sur la base des effectifs réservés calculés hors chauffeur et enfants de moins de cinq ans, sur les Forfaits et Séjours, la billetterie Futuroscope datée et l'hébergement (base chambre double) pour une réservation effectuée au moins 4 jours avant la date d'arrivée. Le conducteur du car est accueilli gratuitement pour toutes les prestations réservées par le groupe qu'il accompagne.

Pour toute réservation effectuée à moins de 4 jours de la visite, les tarifs groupes sont accordés seulement sur la billetterie datée, hors gratuité, hors promotions, dans la limite des disponibilités.

A la suite de l'inscription, FD adresse au client un contrat-option précisant les différentes prestations réservées, le montant du dossier et les dates limites de confirmation.

Des frais de gestion de 32 € sont facturés sur chaque dossier. Ils sont conservés en cas d'annulation de dossier confirmé.

L'option du contrat doit être confirmée par le client avant la date limite indiquée sur celui-ci (date de réception du paiement faisant foi) par paiement d'un acompte et renvoi du contrat signé.

En l'absence de retour du contrat signé, le paiement partiel ou total du dossier vaut acceptation des prestations et des conditions générales de vente.

2) En l'absence du paiement de l'acompte avant la date indiquée sur le contrat-option, l'option est automatiquement annulée.

3) Le solde restant dû pour la prestation réservée doit être réglé au plus tard à la date mentionnée sur le contrat.

4) Après le paiement complet de l'ensemble des prestations, FD adresse au client un carnet de voyage (en France métropolitaine) comprenant les billets d'entrée, les bons d'échange hôtels et autres prestations, quand la réservation est soldée 10 jours au moins avant la date de la première prestation.

Pour les clients hors France métropolitaine, et/ou en cas de modification ou de réservation moins de dix jours avant la date de la première prestation, le carnet de voyage est conservé à l'une des agences FD, situées à l'entrée principale du Parc du Futuroscope ou à la station TGV-Futuroscope, où il peut être retiré sur indication du numéro de dossier.

III – Conditions de paiement

1) Tous les règlements doivent être effectués en Euros par tous moyens de paiement légalement autorisés parmi ceux acceptés par FD. Les frais bancaires liés aux moyens de paiement utilisés sont à la charge du client qui s'y oblige expressément.

Toute réservation ne sera considérée comme intégralement payée qu'après complet paiement de son montant, augmenté des frais bancaires, s'il y a lieu, tels que frais de virement et frais d'encaissement de chèques tirés sur une banque étrangère.

2) En cas d'inscription de dernière minute (moins de 15 jours avant le début du séjour) seul est accepté un règlement par cartes bancaires parmi celles que FD accepte, la réservation étant alors immédiatement confirmée et soumise aux clauses stipulées dans le paragraphe IV.

3) En cas de retard de paiement, les montants impayés porteront intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, à titre de pénalité. Le client sera redevable, en plus du paiement des prestations, de ces intérêts à l'égard de FD à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur

le contrat et par jour de retard. De surcroît, le client sera redevable de plein droit à l'égard de FD d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement des sommes dues. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée par FD si les frais réellement exposés sont supérieurs à 40 €.

IV – Modification ou annulation

1) Modification, annulation totale ou partielle du fait du client

Les demandes de modification, d'annulation totale ou partielle de dossier confirmé doivent être effectuées par écrit auprès de FD, par lettre recommandée, fax ou courriel (délais limites de prise en compte : date de réception pour le courrier : 18 heures, heure locale pour le fax au 05 49 49 30 25, et le courriel à reservations@futuroscope.fr) jusqu'au jour J. Les modifications sont effectuées par FD sous réserve de disponibilité.

Aucune correction portée directement par le client sur un document FD n'est prise en compte. Les modifications ne sont en aucun cas suspensives des conditions de règlement du solde. Les modifications à la hausse donnent lieu à l'envoi d'un contrat ré-option indiquant le montant complémentaire à verser pour confirmer la modification.

2) Pour toute demande de modification du client constituant une annulation totale ou partielle d'un dossier confirmé, la somme conservée par FD, en plus des frais de gestion et du montant de l'assurance annulation si celle-ci a été souscrite, est la suivante : Par J, il est entendu le jour de la première prestation.

	Jusqu'à J-22	J-21 à J-15	J-14 à J-4	J-3 à J
Billetterie datée (Annulation totale)	0%	0%	Montant forfaitaire de 32 €	Montant forfaitaire de 180 €
Séjours, Restauration et toutes prestations autres que la Billetterie	0%	25%	50%	100 %

Ces frais peuvent être pris en charge par l'assurance annulation (voir conditions d'application et dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

Toutefois, l'assurance ne couvre pas la perte des conditions groupe (tarification, gratuité, etc...) et/ou des offres promotionnelles en cas de baisse de l'effectif.

Tout changement de date de séjour ou d'établissement hôtelier demandé par le client constitue une annulation totale de sa commande initiale avec application des frais d'annulation décrits ci-dessus et enregistrement de la nouvelle commande dans les conditions décrites ci-avant.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.211-14-II le client peut annuler le séjour sans payer de frais de gestion « si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci » ont des conséquences importantes sur le déroulement du séjour ou sur le transport vers le lieu du séjour. Dans ce cas, le client a le droit d'obtenir le remboursement intégral du prix versé du séjour sans pouvoir prétendre à des dommages et intérêts. Il est précisé que l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera uniquement sur des éléments objectifs.

En cas de modification ou d'annulation après la réception du carnet de voyage et avant la date d'arrivée, le client doit restituer à FD les bons d'échanges correspondants, après avoir communiqué à FD le numéro des billets à modifier ou annuler pour la prise en compte de sa demande. Les billets datés non utilisés, hors séjour et forfait, peuvent donner lieu à remboursement sous condition que la demande en soit faite par lettre recommandée à FD dans un délai de 30 jours suivant la date de visite (avec restitution des billets non utilisés). Aucun remboursement n'est effectué aux caisses ou à l'agence FD.

3) Arrivée différée, renonciation à une prestation ou départ anticipé

En cas d'arrivée du client postérieurement à la date de la première prestation réservée ou s'il renonce à l'une des prestations de son séjour (en dehors du droit de rétractation visé aux articles VIII et XI ii ci-après) ou en cas de départ anticipé en cours de séjour, le client ne bénéficie d'aucun remboursement, sauf application éventuelle des conditions d'assurance s'il a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

4) Non-présentation

La non-présentation du client entraîne dans tous les cas des frais équivalant au montant total du dossier, sauf application des conditions d'assurance si le client a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

5) Modification ou annulation par FD

Conformément aux dispositions de l'article L.211-13 du Code du tourisme, FD se réserve le droit de pouvoir modifier unilatéralement des dossiers de séjours avant le début du séjour. Dans cette hypothèse, FD informe le client des modifications mineures apportées. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité du fait des modifications apportées par FD.

Dans le cas où un dossier confirmé serait modifié sur un élément essentiel ou annulé par FD, les dispositions des articles R211-9, R211-10 du Code du tourisme s'appliqueront. Dans ce cas le client dispose d'un droit de refuser la modification proposée et d'obtenir le remboursement intégral du prix au séjour. De plus en application de l'article L.211-14 du Code du Tourisme, lorsque FD est contraint d'annuler le séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, il doit en informer le client dans les meilleurs délais avant le début du séjour et rembourser intégralement les paiements reçus au titre du séjour annulé dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

6) Les billets à date libre (valables un an à compter de la date d'achat) ne sont pas remboursés. Ils peuvent être échangés sous conditions, hors billets à date libre promotionnels, dans le cadre d'une nouvelle commande formulée dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de validité des billets. Ils ne permettent pas l'application des gratuités. En outre, compte tenu de leur durée de validité, l'assurance annulation n'est pas applicable. Les tickets gourmands à date libre (valables un an à compter de la date d'achat) et les Futurochèques cadeaux ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. L'assurance annulation et les gratuités ne sont pas applicables sur ces produits. Nonobstant ce qui précède, le client bénéficie, conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation pour tout

achat à distance de billet à date libre (promotionnel ou non), de Tickets Gourmands à date libre et de Futurochèques cadeaux, selon les conditions mentionnées à l'article XI(ii) ci-après.

V – Cession du contrat

Conformément à l'article L221-11 du code du tourisme, le client peut céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant FD dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus au paiement du solde du contrat et des frais de cession qui seront communiqués.

VI – Réclamation

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée à FD par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai inférieur à 15 jours après le séjour.

Après avoir saisi le service relations clientèle de FD et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

S'il le souhaite, le client peut également recourir au service de règlements des différends en ligne proposé par la Commission européenne conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013. Cette plateforme est accessible depuis le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

VII – Responsabilité

FD est responsable de la bonne exécution des services prévus et est tenu d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestations, et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du séjour.

VIII – Assurance Annulation (Police n°0800991) (EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES)

Le client peut souscrire une assurance au moment de la réservation auprès de FD avec la compagnie Inter Partner Assistance (agissant sous la marque commerciale AXA Assistance), 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON couvrant l'annulation de sa réservation, l'arrivée différée sur le lieu du séjour, l'interruption de son séjour et la perte de ses bagages. Il est précisé que l'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie.

Cette assurance s'applique lorsque :

- l'annulation de la réservation résulte de l'une des causes suivantes :

En cas d'atteinte corporelle grave ou de décès :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, neveux, nièces, oncles et tantes et membres de la famille recomposée, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;

- d'une personne handicapée vivant sous votre toit ;

- de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désignés au bulletin d'inscription.

En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement, votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;

En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré devant débiter avant votre retour de voyage, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;

En cas de convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire ou un concours pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

En cas de modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;

En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité, indispensables à votre voyage, dans les 72 heures précédant votre départ, sous réserve que les démarches pour le renouvellement aient été effectuées immédiatement. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier ;

En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie à une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la présente convention inscrite sur le même bulletin d'inscription que vous et que du fait de ce désistement, vous soyez amené à voyager seul ou à deux ;

Si vous décidez de partir seul, à deux ou à trois, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double, triple ou quadruple d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;

Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

En cas d'impossibilité totale d'accéder au Futuroscope par les moyens de transport initialement prévus par suite de tout événement, sauf climatique. Tous dommages au véhicule transporteur intervenant soit avant le séjour, soit pendant le transport, et rendant impossible la poursuite du voyage.

- l'interruption du séjour résulte de l'une des causes suivantes :

La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants : le rapatriement médical ; le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès : de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacs, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile ; le décès d'une des personnes suivantes : beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tante, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile ; les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent : votre résidence principale ou votre résidence secondaire, votre exploitation agricole, vos locaux professionnels.

- l'arrivée différée sur le lieu de séjour a pour objet votre dédommagement et celui des membres de votre famille également bénéficiaires ou une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignés sur le même bulletin d'inscription au voyage que vous, si l'une des causes d'annulation garanties au titre du paragraphe lié à l'annulation de la réservation ci-dessus ne provoque qu'un retard de votre arrivée sur le lieu de votre séjour.

Cette garantie est limitée au montant des frais qui vous auraient été facturés si vous aviez annulé votre voyage le jour où vous avez eu connaissance de l'empêchement.

Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite du retard de votre arrivée (frais de séjour et forfaits) hors frais de transport non réservés auprès de FD dans le cadre de votre séjour.

- perte, vol ou détérioration de bagages

Vous êtes dédommagé pour le préjudice matériel qui résulte de la perte de vos bagages par le transporteur et / ou lors des transferts organisés par le voyageur, du vol de vos bagages, de leur détérioration totale ou partielle survenant pendant le voyage et ce dans la limite de 150€ maximum par bénéficiaire et 750 € maximum par événement.

Les remboursements s'effectuent sur la base des conditions générales de vente de FD.

L'assurance ne s'applique pas lorsque :

- l'annulation de réservation, l'interruption de séjour, ou l'arrivée différée résulte de l'une des causes suivantes :

Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention ; les annulations ou arrivées différées du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause ; l'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs ; les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications ; les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro ; les annulations ou arrivées différées résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation ; les annulations ou arrivées différées ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.

- le retard dans l'obtention d'un visa.

Les éventuelles exclusions particulières figurent dans la notice complète de l'assurance.

Le coût de cette assurance est de 5% de la valeur du dossier. Elle est mentionnée au contrat de réservation.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'à la constitution du dossier de réservation et ne couvre que les prestations commandées par le client à FD.

Elle ne peut pas être ajoutée après la confirmation du dossier. Elle ne peut pas être supprimée après la confirmation du dossier sauf si le client exerce son droit de renonciation. Conformément à l'article L112-10 du code des assurances, le client peut renoncer à la souscription d'une police d'assurance s'il justifie être bénéficiaire d'une garantie antérieure couvrant l'un des risques garantis par le contrat souscrit. Le client est invité à vérifier qu'il ne dispose pas déjà d'une couverture avant la souscription du contrat d'assurance proposé. Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances, le client dispose également d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée prise en compte à compter de la date de souscription du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat). Dans les deux cas, le client bénéficie d'un droit de renonciation, sans frais ni pénalités, tant que le contrat n'a pas été intégralement exécuté ou que le client n'a fait intervenir aucune garantie. Ce droit de renonciation doit s'exercer par requête écrite auprès de FD (soit par e-mail à relationsclientele@futuroscope.fr ou par courrier à Service Relations Clientèle – CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex), avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande) et selon les conditions indiquées dans les conditions générales de l'assurance disponibles sur le site www.futuroscope.com ou à la demande du client. Le client peut utiliser le formulaire de rétractation téléchargeable sur www.futuroscope.com/conditions-de-vente.

Le droit de renonciation implique le remboursement de la prime versée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de renonciation.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée, fax ou courriel :

Service Relations Clientèle – CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ; Fax : 05 49 49 30 37 ; mé relationsclientele@futuroscope.fr

dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance -

Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

IX- DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes CGV FD est amené à collecter auprès des clients certaines informations et données à caractère personnel, telles que nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone, adresse sans que cette liste ne soit limitative. Ces données font l'objet d'un traitement ayant pour finalités : la gestion de la commande, et l'accès au Parc et l'envoi d'offres commerciales si le client a accepté expressément de recevoir les offres de FD et/ou de ses partenaires.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de FD et les données collectées sont destinées à l'usage exclusive de ce dernier et ou de ses partenaires si le client a accepté expressément de recevoir les offres de FD et de ses partenaires.

Les données collectées pour gérer la Commande seront conservées : (i) pendant cinq (5) ans à compter de leur collecte si le montant de la Commande est inférieur à 120 €, (ii) pendant dix (10) ans si le montant de la Commande est égal ou supérieur à 120 €.

Données relatives à la carte bancaire seront conservées pendant quinze (15) mois après la transaction à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé au-delà de la transaction.

Données collectées à des fins de prospection commerciale seront conservées pendant trois (3) ans à compter de leur collecte. A l'expiration de ces périodes, les données seront effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale pourront être conservées pour une nouvelle période de trois ans si le Client accepte de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de FD et/ou de ses partenaires.

Chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles le concernant ou d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement à exercer auprès de : Michel BOUIN – Protection des données personnelles Parc du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex- privacy@futuroscope.fr. S'agissant de l'envoi d'offres commerciales, le client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le client peut également adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés dont les coordonnées sont disponibles sur www.cnil.fr.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à FD, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

X – Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des tribunaux français.

XI – Absence de droit de rétractation

(i) En application de l'article L 121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour l'achat à distance de prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence, le client ne bénéficie pas de la faculté de rétractation pour les prestations touristiques proposées par FD à distance.

Par conséquent, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes.

(ii) Nonobstant ce qui précède, dans le cadre de l'achat à distance de billets à date libre, de Tickets Gourmands à date libre et de Futurochèques cadeaux, le client bénéficie au titre de l'article L121-21 du Code de la consommation d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans la limite de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande), sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. Pour exercer ce droit, le client doit, avant l'expiration du délai précité, retourner le formulaire de rétractation téléchargeable sur www.futuroscope.com/conditions-de-vente ou effectuer toute autre déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter, par e-mail (reservations@futuroscope.fr) ou par courrier (Futuroscope Destination – CS 93030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex). Le droit de rétractation implique le remboursement des sommes versées à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

XII - Divers

La société Futuroscope Destination bénéficie d'une garantie financière octroyée par Groupama Assurance – Crédit & Caution – 8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS. Elle est également titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de Allianz IARD, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS.

Tous nos prix sont en Euros, TTC, hors taxe de séjour qui pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

Société Futuroscope Destination, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 300 000 €, domiciliée Parc du Futuroscope – Jaunay-Clan – 86130 Jaunay-Marigny – RCS Poitiers B 400 857 090 – Immatriculation IM086100013

annulation, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée à l'adresse suivante :

FUTUROSCOPE DESTINATION
Service Relations Clientèle - BP 3030
86 130 JAUNAY CLAN
ou par fax au 05 49 49 30 37
ou par messagerie électronique :
relationsclientele@futuroscope.fr dans un délai de 15 jours pour traitement de votre dossier par AXA Assistance - Gestion Assurance Futuroscope - 122 bis Quai de Tounis - BP 90932 - 31009 TOULOUSE CEDEX
(sinistre@gestion-assurance.com).

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse
- numéro d'adhésion
- numéro de la convention
- la date, les causes et les circonstances du sinistre
- les pièces originales justificatives.

Vous devez également fournir :

- En cas de vol, le récépissé de dépôt de plainte établi dans les 48 heures suivant la connaissance du vol par les autorités locales compétentes ;
- En cas de destruction totale ou partielle, le constat établi par toute autorité compétente ou par le responsable des dommages, à défaut par un témoin ;
- Dans les cas où la responsabilité du transporteur ou de l'organisateur de voyage peut être mise en cause, le constat de ses réserves envers le transporteur ou voyageur établi avec ces derniers ou leur représentant ;

Récupération des bagages volés ou perdus

En cas de récupération de tout ou partie d'objets volés ou perdus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.

Si la récupération a lieu :

- Avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession desdits objets. Nous ne sommes tenus qu'au paiement d'une indemnité correspondant aux détériorations éventuellement subies et aux frais que vous avez pu exposer, avec notre accord pour la récupération de ces objets ;
- Après le paiement de l'indemnité, vous aurez, à dater de la récupération, un délai de trente jours pour opter soit pour la reprise, soit pour le délaissement de tout ou partie des objets retrouvés. En cas de non respect de ce délai, les biens deviendront votre propriété.

En cas de reprise, le règlement sera révisé en fonction de ce que vous nous aurez fait de la récupération et vous aurez pour obligation de restituer, s'il y a lieu, l'excédent d'indemnité qui vous aura perçu.

(7) Indemnisation

L'indemnisation est exclusivement adressée soit à votre attention soit à celle de vos ayants droit L'indemnité est calculée :

- Sur la base de la valeur de remplacement, vétusté déduite, si le bien est l'objet d'un sinistre total ;
- Sur la base du coût de la réparation, dans la limite de la valeur de remplacement, vétusté déduite, si le bien n'a subi qu'un sinistre partiel.

(8) Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties, article 6 de la présente convention, sont applicables.

En outre, sont exclus :

- Les vols et destructions de bagages survenant au domicile du bénéficiaire ;
- Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, titres de transport, documents, papiers d'affaires, cartes magnétiques, cartes de crédit, passeports et autres pièces d'identité ;
- Le matériel à caractère professionnel ;
- Les parfums, denrées périssables, cigarettes, cigares, vins, alcools et spiritueux et d'une manière générale les produits alimentaires ;
- Les prothèses de toute nature, appareillage, lunettes et verres de contact, matériel médical, sauf s'ils sont détériorés dans le cadre d'un accident corporel grave ;
- Les vols commis sans effraction dans tout local à usage d'habitation ne respectant par les trois conditions suivantes : clos, couvert et fermé à clé ;
- Les vols de toute nature ou destructions en camping, dans des hangars, bateaux de plaisance à usage privé, caravanes et remorques ;
- Les autoradios ;
- Les tableaux, objets d'art et de fabrication artisanale, les antiquités et les instruments de musique ;
- Les CD, jeux vidéo et leurs accessoires ;
- Tout matériel de sport à l'exception des fusils et des clubs de golf ;
- Les biens confiés à des tiers ou qui sont sous la responsabilité de tiers tels que dépositaires ; toutefois, ne sont pas considérés comme biens confiés à des tiers les bagages remis à un transporteur ou confiés à un voyageur ou hôtelier ;
- Les vols ou destructions de bagages laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à la disposition de plusieurs occupants ;
- Les destructions dues à un vice propre, à l'usure normale ou naturelle ou celles causées par les rongeurs, les insectes et la vermine ;
- La destruction due à l'influence de la température ou de la lumière ou résultant du coulage de liquides, matières grasses, colorants, corrosives, inflammables ou explosives faisant partie du contenu des bagages assurés
- La détérioration résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures ou de tâches ;
- La détérioration des objets fragiles, tels que verreries, glaces, porcelaines,

terres cuites, statues, céramiques, faïences, cristaux, albâtres, cires, grès, marbres et autres objets similaires, à moins qu'elle ne résulte d'un vol ou d'une tentative de vol ;

- Tout préjudice commis par votre personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- La saisie, l'embargo, la confiscation, la capture, la destruction ou le séquestre, ordonnés par toute autorité publique.

5.04 Retard de livraison de Bagages

(1) Objet

La garantie à pour objet de vous dédommager dans le cas où vos bagages ne vous seraient pas remis à l'aéroport ou à la gare de destination de votre voyage ou s'ils vous étaient restitués avec plus de 24 heures de retard à condition qu'ils aient été dûment enregistrés et placés sous la responsabilité de transporteur pour être acheminés simultanément avec vous.

(2) Montant de la garantie

Vous êtes indemnisés pour vos dépenses de première nécessité (vêtements de rechange, objets de toilette).

Notre prise en charge par bénéficiaire et par voyage se fait à concurrence des montants indiqués aux conditions spéciales.

Ces montants constituent les plafonds de garantie par bénéficiaire et par voyage quel que soit le nombre de retards constatés.

En aucun cas cette garantie n'est acquise pour le trajet retour.

(3) Procédure de déclaration

Pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après avoir informé Futuroscope Destination de cette annulation, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée à l'adresse suivante :

FUTUROSCOPE DESTINATION
Service Relations Clientèle - BP 3030
86 130 JAUNAY CLAN
ou par fax au 05 49 49 30 37
ou par messagerie électronique :
relationsclientele@futuroscope.fr dans un délai de 15 jours pour traitement de votre dossier par AXA Assistance - Gestion Assurance Futuroscope - 122 bis Quai de Tounis - BP 90932 - 31009 TOULOUSE CEDEX
(sinistre@gestion-assurance.com).

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse ;
- numéro d'adhésion ;
- numéro de la convention ;
- votre déclaration de sinistre auprès du transporteur ;
- les factures originales des achats de première nécessité ;
- l'original du constat « irrégularités bagages » délivré par les services bagages compétents ;
- l'original de l'attestation de livraison.

(4) Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties, article 6 de la présente convention, sont applicables.

En outre, sont exclus :

- La saisie, l'embargo, la confiscation, la capture, la destruction ou le séquestre, ordonnés par toute autorité publique ;
- Les remboursements pour des objets de première nécessité achetés plus de 4 jours après l'heure officielle d'arrivée indiquée sur le titre de transport ou achetés postérieurement à la remise des bagages par le transporteur ;
- Les retards survenus pendant votre retour à votre domicile, y compris pendant les correspondances.

*** Assurance « Interruption de voyage » ***

5.05 Interruption de voyage

(1) Objet de la garantie

La garantie à pour objet votre dédommagement, celui des membres de votre famille ou d'une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignés au bulletin d'inscription pour le préjudice matériel qui résulte de l'interruption de votre voyage consécutive à l'un des événements définis ci-après survenant pendant le voyage.

(2) Montant de la garantie

(Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite de l'interruption de séjour (frais de séjour et de stages, forfaits). Cette indemnisation est calculée à compter du jour suivant la libération totale des prestations assurées et est proportionnelle au nombre de jours de voyages non utilisés.

Vous êtes indemnisés à concurrence des montants indiqués aux conditions spéciales.

(3) Evénements générateurs de la garantie

- La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants :
- Le rapatriement médical,
 - Le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès ;
 - de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacte, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile ;
 - Le décès d'une des personnes suivantes: beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tantes, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile ;
 - Les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent :
 - votre résidence principale ou votre résidence secondaire ;
 - votre exploitation agricole ;
 - vos locaux professionnels.

(4) Procédure de déclaration

Pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après avoir informé Futuroscope Destination de cette annulation, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée à l'adresse suivante :

FUTUROSCOPE DESTINATION

Service Relations Clientèle - BP 3030
86 130 JAUNAY CLAN
ou par fax au 05 49 49 30 37
ou par messagerie électronique :
relationsclientele@futuroscope.fr dans un délai de 15 jours pour traitement de votre dossier par AXA Assistance - Gestion Assurance Futuroscope - 122 bis Quai de Tounis - BP 90932 - 31009 TOULOUSE CEDEX
(sinistre@gestion-assurance.com).

Votre déclaration doit comporter les informations suivantes :

- vos nom, prénom et adresse
 - numéro de la convention
 - motif précis motivant votre interruption
 - nom de votre agence de voyages
 - le certificat médical initial précisant la date et la nature de l'atteinte corporelle grave, sous pli confidentiel à notre Directeur Médical, ou suivant le cas, le certificat de décès, le constat des autorités de police, le rapport d'expertise ou la convocation.
- Par la suite, vous, ou un de vos ayants droit, devra nous faire parvenir directement ou par l'intermédiaire de votre agence de voyages :
- l'original de la facture initiale acquittée délivrée lors de l'inscription au voyage ;
 - les originaux des titres de transport non utilisés et non remboursables par l'organisateur du voyage et/ou son prestataire de services.

(5) Exclusions

Les exclusions communes à toutes les garanties de la présente convention (article 6) sont applicables.

Article 6. Exclusions communes à toutes les garanties

Sont exclus ne peuvent donner lieu à notre intervention, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et / ou événements résultant :

- de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part ;
- de la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye ;
- de la pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- de la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;
- des conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs ;
- d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- d'interruptions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;
- de la guerre civile ou élargie, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclones, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;
- d'épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences.

Article 7. Conditions restrictives

7.01 Responsabilité

Nous ne pouvons être tenus pour responsables

- d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial que vous pourriez subir à la suite d'un événement ayant nécessité notre intervention ;
- des conséquences d'éventuels retards, empêchement ou faute professionnelle du prestataire contacté.

Nous ne pouvons pas nous substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche et ne prenons pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention, sauf stipulation contractuelle contraire.

7.02 Circonstances exceptionnelles

Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens d'action dont nous disposons pour effectuer l'ensemble des garanties prévues dans la convention. Cependant, il est entendu d'un commun accord entre les parties, que notre engagement repose sur une obligation de moyens et non de résultat, compte tenu du contexte dans lequel nous pourrions être amenés à effectuer les prestations.

A ce titre, nous ne pouvons être tenus pour responsable de la non-exécution ou des retards provoqués par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, la mobilisation générale, la réquisition des hommes et du matériel par les autorités, tout acte de sabotage ou de terrorisme, tout conflit social tel que grève, émeute, mouvement populaire, la restriction à la libre circulation des biens et des personnes quelle que soit l'autorité compétente qui l'impose, les cataclysmes naturels, les effets de la radioactivité, les épidémies, tout risque infectieux ou chimique, tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la convention.

Article 8. Cadre juridique

8.01 Loi informatique et libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les Bénéficiaires et les services de l'Assisteur pourront être enregistrées.

Conformément aux Articles 32 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Bénéficiaire est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations d'assistance définies dans les présentes conditions générales.

Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Assisteur, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Certains des destinataires de ces données sont situés en dehors de l'Union Européenne. Il s'agit des destinataires suivants : AXA Business Services situé en Inde et AXA Assistance Maroc Services situé au Maroc.

Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant au Service Juridique de l'Assisteur - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.

8.02 Subrogation

AXA Assistance est subrogée dans les droits et actions de toute personne physique ou morale, bénéficiaire de tout ou partie des garanties d'assurance et / ou d'assistance figurant à la présente convention, contre tout tiers responsable de l'événement ayant déclenché son intervention à concurrence des frais engagés par elle en exécution de la présente convention.

8.03 Prescription

Toutes actions découlant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

8.04 Règlement des litiges

Tout litige se rapportant à la présente convention et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties ou le cas échéant, d'un règlement par le médiateur, sera porté devant la juridiction compétente

8.05 Autorité de contrôle :

INTER PARTNER Assistance est soumis en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale Belge (Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - Belgique - TVA BE 0203.201.340 - RPM Bruxelles - www.bnbb.be) ainsi qu'au contrôle en matière de protection des investisseurs et des consommateurs d'Autorité des services et marchés financiers (FSMA - Rue du Congrès 10-16 - 1000 Bruxelles - Belgique - www.fsma.be).

8.06 Réclamations et médiation :

En cas de difficultés relatives aux conditions d'application de son contrat, le bénéficiaire doit contacter l'INTER PARTNER Assistance - Service Gestion Relation Clientèle - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.

Si un désaccord subsiste, le bénéficiaire a la faculté de faire appel au médiateur dont les coordonnées lui seront alors communiquées par INTER PARTNER Assistance et ceci, sans préjudice des autres voies d'action légales.

INTER PARTNER ASSISTANCE - Succursale pour la France
6 rue André Gide
92320 CHATILLON

Tel. : 01 55 92 40 00 - Fax : 01 55 92 40 59
316 139 500 R.C.S NANTERRE
Siège Social : Avenue Louise 166 Boite Postale 1
1050 BRUXELLES
S.A de Droit Belge au capital de 11 702 613 Euros
- RCB/HRB 394025
Entreprise d'Assurance agréée sous le n° de code
BNB 0487

8.07 Droit de renonciation suite à la souscription du contrat d'assurance

1) Conformément à l'article L112-10 du code des assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat d'assurance proposé. Si tel est le cas et que vous avez souscrit au contrat proposé, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par Futuroscope Destination ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

2) Conformément aux dispositions de l'article L112-2 du code des assurances, vous disposez d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée prise en compte à compter de la date de souscription du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat). Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer ce droit. Vous perdez ce droit si, pendant cette période, le contrat perdez ce droit si le contrat a été exécuté intégralement à votre demande expresse.

3) Dans les deux cas visés aux articles 1) et 2) ci-avant, vous pouvez exercer votre droit de renonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée à

FUTUROSCOPE DESTINATION
Service Relations Clientèle - BP 3030
86 130 JAUNAY CLAN
ou par courriel à relationsclientele@futuroscope.fr.

Dans le cas d'une renonciation visée au point 1), vous devez accompagner votre demande d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Dans les deux cas visés aux articles 1) et 2) ci-avant, la lettre ou le courriel doit être envoyé avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat.

Si vous remplissez l'ensemble des conditions mentionnées aux points 1) ou 2) et 3), la prime payée vous sera remboursée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

En cas de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, l'assuré peut utiliser le formulaire ci-après :

« Je soussigné(e), Nom, prénom, date et lieu de naissance - souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n°... auquel j'ai souscrit auprès d'INTER PARTNER Assistance le ... (Date).
Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».